INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

DECISION N° 2017 - S – 07

LA DIRECTRICE DE L'INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITE,

VU le code rural, et notamment ses articles L 642-11 et R 642-24,

VU l'arrêté du 16 mars 2017 nommant Madame Marie GUITTARD directrice de l'Institut national de l'origine et de la qualité,

VU l'arrêté interministériel du 3 mars 2017 des ministres en charge de l'environnement et de l'agriculture affectant M. André BARLIER auprès de l'Institut national de l'origine et de la qualité en qualité de directeur adjoint,

DECIDE

- ARTICLE UNIQUE -

A compter du 18 avril 2017, délégation permanente est donnée à Monsieur André BARLIER, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Institut national de l'origine et de la qualité.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement et généralement toutes pièces de comptabilité relatives aux recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'INAO.

Fait à Montreuil, le 18 avril 2017

La Directrice de l'INAO

Marie GUITTARD

INAO
12, RUE HENRI ROL-TANGUY
TSA 30003
93555 MONTREUIL-SOUS-BOIS CEDEX - FRANCE
TEL. +33 (1) 73 30 38 00 / TELECOPIE : +33 (1) 73 30 38 04
www.inao.gouv.fr